



BANQUE DE TUNISIE

S.A. au capital de 112.500.000 Dinars
Siège social : 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis
R.C N° B1105941996

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2012

Les actionnaires de la BANQUE DE TUNISIE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mardi 19 Juin 2012 à 10 heures, à l'HOTEL ACROPOLE, Rue Rodrigo De Freitas, Les Berges du Lac, 2045 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion 2011,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2011,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de Crédit,
- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2011, et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice 2011,
- Affectation de la réserve à régime spécial au compte de réserve de prévoyance,
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur,
- Ratification de la cooptation d'Administrateurs,
- Désignation des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2012-2014,
- Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et des comités règlementaires.

Tout actionnaire peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire en retirant une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de comptes-dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet, ou se faire représenter par une autre personne au moyen d'un pouvoir.

P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

BANQUE DE TUNISIE

Assemblée Générale Ordinaire exercice 2011

Projet de Résolutions

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2011, concernant les états financiers individuels et consolidés, et le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils sont présentés et donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entiers de leur gestion pour l'exercice 2011.

Deuxième résolution :

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2011 de 57.666.124 dinars, comme suit :

▶ Bénéfice de l'exercice	:	57.666.124
▶ Report antérieur	:	918.196
Total:		58.584.320

Répartition :

▶ Réserve légale	:	0
▶ Réserve de prévoyance	:	2.000.000
▶ Réserve à régime spécial	:	0
▶ Réserve pour réinvestissements exonérés	:	28.669.090
▶ Dividende	:	27.000.000
▶ Report à nouveau	:	915.230
Total :		58.584.320

Cette affectation se traduit par la distribution d'un dividende de 0,240 dinar par action de nominal 1 dinar. Ce dividende sera mis en paiement à partir du

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit, approuve les conventions qui y sont citées.

Quatrième résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois ans le mandat d'administrateur de la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL.

Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de :

-
-
-
-

en tant qu'Administrateurs pour une période de trois ans.

Ces mandats prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la désignation de :

-
-

en tant que commissaires aux comptes de la banque pour une période de trois ans.

Ces mandats prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux administrateurs un montant de trois cent cinquante mille dinars par an (350.000 dinars) au titre des jetons de présence de l'exercice 2012 alloués aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des Comités réglementaires. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

Huitième résolution :

La réserve à régime spécial, constituée au titre de l'exercice 2005 par la plus-value de cessions d'actions en exonération d'impôt pour un montant de 2.941.042 dinars est devenue fiscalement libre, après la période légale de blocage. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter au compte de Réserve de Prévoyance.



BANQUE DE TUNISIE
Assemblée Générale Ordinaire exercice 2011
Projet de Résolutions

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.